

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr
Tel 04 79 84 09 03

<http://lachavanne.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 08 juillet 2025 à 19h00mn

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 02 juillet 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 12 Quorum : 7

Présents : 11 Votants : 11 Procurations : 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

Présents : DURET Michel, PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Absents excusés : BONI Emilie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Mme BRUNIER Dominique, correspondante du Dauphiné Libéré, est présente.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025
- Décision modificative n° 1
- Recrutement d'un agent d'entretien polyvalent en milieu rural – Modalités et mise à jour du tableau des emplois
- Communauté de Communes Cœur de Savoie – Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2025
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie :
 - Convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique
 - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Attribution de terrains communaux
- Autorisation donnée à M. le Maire pour prendre un avocat afin de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif
- Questions diverses :
 - Information sur la phase de lancement de la déclaration de projet emportant mise ne compatibilité du PLU

M. BENOIT Véronique est désignée secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents. **Compte-rendu adopté** : POUR(S) : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Décision modificative n° 1

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Dans le cadre des modalités de participation à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) prises dans la délibération n° 2024/18 du 29 mai 2024, afin de pouvoir régler la subvention au demandeur et d'autres dossiers éventuels, M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

En dépenses de fonctionnement au chapitre 042 imputation 681	+	300,00 €
En recettes de fonctionnement au chapitre 70 imputation 7032	+	300,00 €
En dépenses d'investissement au chapitre 204 imputation 20422	+	1 500,00 €
En recettes d'investissement au chapitre 040 imputation 280422	+	300,00 €
En recettes d'investissement au chapitre 10 imputation 10222	+	1 200,00 €

M. le Maire informe qu'il faut également délibérer sur la durée de l'amortissement.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)
 - approuve la décision modificative n° 1
 - dit que la durée d'amortissement est de 5 ans

- **Recrutement d'un agent d'entretien polyvalent en milieu rural – Modalités et mise à jour du tableau des emplois**

Intervenante : Mme BATTIN Marie-Christine, Adjointe qui rappelle le départ de l'agent technique. Une nouvelle offre avec vacance de poste a été publiée le 02 juin 2025. Le poste est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels. 7 candidats ont postulé et ont tous été reçus pour un entretien. Le profil retenu est celui du candidat avec des compétences les plus adéquates avec le poste. Il pourra, s'il le souhaite, devenir stagiaire.

- **Communauté de Communes Cœur de Savoie – Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2025**

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1er janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de LA CHAVANNE, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 242 188 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Cependant les élus demandent comment faire évoluer le montant de l'attribution ?

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :
 - APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
 - APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 242 188 € par le Conseil communautaire pour la commune de LA CHAVANNE.

- **CDG 73 – Convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique**

Intervenant : M. le Maire donne la parole à M. MOUCHOT Jean 4ème adjoint qui explique la démarche. Il s'agit d'un document obligatoire dans chaque collectivité. Il peut être fait conjointement avec le CDG 73 qui attire l'attention sur les bonnes pratiques.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CdG73) assiste les collectivités et établissements publics adhérents à son service de prévention des risques professionnels dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels prévu à l'article L.4121-3 du code du travail dans le cadre d'une convention d'assistance à la réalisation et au suivi de ce document. Le CdG73 a proposé une offre tarifaire pour assister la commune dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics. L'objectif de la démarche est de qualifier et de quantifier les risques professionnels afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration adaptées.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver les termes de la convention à signer avec le CdG73 pour bénéficier de l'accompagnement de son service de prévention des risques professionnels en la matière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail en sa 4ème partie,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,

Vu l'article L.4121-3 du code du travail,

Vu le projet de convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant la nécessité de signer avec le Cdg73 la convention pour bénéficier de son accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, contre = 0 abstention = 0) :
 - APPROUVE le projet de convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels à signer avec le Cdg73,
 - AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Cdg73 pour la mise en œuvre de la mission d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels pour une durée de 3 ans, à compter du 08 juillet 2025.
 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – Modification du RIFSEEP

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 822-3 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu la délibération n° 2023/27 du 20 septembre 2023 portant mise à jour du régime indemnitaire ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les dispositions de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, publiée au Journal Officiel du 15 février 2025, qui modifient les dispositions de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique relatives à la rémunération des fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire, pour les congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1er mars 2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les conditions de versement du RIFSEEP selon les modalités suivantes :

Article 1 – Portée de la modification

L'article 5 de la délibération n° 2023/27 du 20 septembre 2023 sur l'« Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE » est modifié comme suit :

« En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés de formation syndicale. »

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les autres dispositions de la délibération n° 2023/27 du 20 septembre 2023 continuent de s'appliquer.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès lors que la délibération sera exécutoire.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, contre = 0, abstention = 0) :
 - décide de modifier les conditions de versement du RIFSEEP comme indiquées ci-dessus.

- Attribution de terrains communaux

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

M. le Maire redonne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal dans lequel les 2 parcelles n° A 667 et A 668 avaient été dissociées des autres pour une prise de décision lors de la prochaine séance.

Une rencontre entre les différents agriculteurs et les élus a eu lieu afin de définir les attentes et les besoins de chacun. A l'issue de cette rencontre, un accord a été trouvé entre les agriculteurs.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 11, contre = 0, abstention = 0,) :
 - décide d'accorder les 2 parcelles n° A 667 et A 668 aux nouveaux exploitants en les rajoutant sur le contrat de location en cours.
 - Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

- Autorisation donnée à M. le Maire pour prendre un avocat afin de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

M. le Maire explique qu'il a reçu en lettre recommandée avec accusé de réception un courrier ayant pour objet « Recours aux fins de l'annulation de la décision DP 0730822505012 ».

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à prendre un avocat afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif dans ce dossier.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 11, contre = 0, abstention = 0,) :
 - autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en cas de besoin
 - autorise M. le Maire à désigner un avocat de son choix pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier dans cette instance ;
 - Autorise M. le Maire à signer tous documents de l'avocat concernant ce dossier.

- Questions diverses :

M. le Maire donne la parole à M. DUVAL Olivier qui informe sur la phase de lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le déplacement de la plateforme sur un terrain au bout de la zone industrielle. Il rappelle le choix du Bureau EPODE pour nous aider dans ce dossier pour un prix HT de 9 800 €. Il s'agit de permettre à l'entreprise de continuer l'activité et de réduire les nuisances liées au bruit et à la poussière.

La 1^{ère} réunion de lancement a eu lieu en juin – une 2^{ème} réunion aura lieu prochainement sur la phase d'enquête puis une enquête publique en décembre pour finalisation début d'année 2026. Actuellement sont en phase d'échanges avec un point en septembre-octobre.

Dossier de réfection de l'appartement pour remise aux normes (projet pour l'utilisation de tous les volumes) – trois cabinets d'architectes sont venus pour proposer des aménagements de l'espace du haut. Idées intéressantes mais avec un gros investissement – répertorier et cartographier l'espace, la volumétrie... M. le Maire dit que la décision sera prise au cours du prochain mandat, ne voulant pas engager des travaux qui ne seront pas terminés avant les prochaines élections municipales

Inventaire des différents matériels (véhicules, accessoires...) et outillages du service technique : 3 entreprises consultées – prévoir une réunion du groupe de travail pour échanger sur le sujet.

Projets culturels : intervention de Mme BATTIN Marie-Christine

Une soirée « drones et informations sur les drones », sujet qui a attiré du monde lors de la journée des talents de la Chavanne.

En automne : Exposition de « La Chavanne vue du ciel » qui mettra en parallèle d'anciennes photos pour comparer avec d'autres d'aujourd'hui.

Projet d'identifier deux espaces publics (de futures placettes) proches de la mairie : l'un situé sur l'emplacement de la cour de l'ancienne école communale, où se situe la bibliothèque (vers l'entrée de la salle Belledonne) avec la mise en place de bancs PMR et d'une poubelle pour permettre aux Chavannotes et Chavannots d'échanger. Le second espace se situera du côté du parking de la mairie. Ces deux espaces seront nommés pour être identifiés. La charrette végétalisée sera installée dans l'ancienne cour. L'inauguration de ces 2 placettes pourrait avoir lieu au mois d'octobre (à affiner) - un contact est pris avec une chorale qui pourrait participer à cette inauguration.

Mise en fonctionnement du chemin piétonnier entre Les Vergillods et Les Plantées : un repérage sera mis en place aux 2 extrémités du chemin et 3 poteaux de couleur rose + affiches seront également apposés pour bien indiquer le cheminement et permettre de respecter les parcelles privées situées de part et d'autre de ce cheminement.

Mme BATTIN Marie-Christine a été questionnée sur l'organisation d'une 2^e rencontre des talents de La Chavanne...

A ce propos elle informe que sur le site internet de la commune un film fait par M. DAUTIER Guillaume et un diaporama retracent cette journée.

M. le Maire donne les précisions suivantes :

Information de Mme la Préfète concernant la mise en place d'un hélicoptère de la sécurité civile sur la base de Courchevel pour la saison estivale 2025.

Préparation d'un tournage sur le Pont MORENS d'une nouvelle série policière de 6 épisodes de 52 minutes. Mise en relation avec le SISARC car le tournage se déroulera en même temps que les travaux sur la digue rive gauche de l'Isère en amont du Pont Morens.

Passage de rallyes sur la commune : rallye équestre, rallye voitures et courses vélos.

Période pré-électorale qui démarre le 1^{er} septembre 2025 – « si la date semble lointaine, je souhaite que les personnes avec qui j'ai eu plaisir à travailler présentent une nouvelle équipe. Il serait bien d'avoir une réflexion, avec un groupe de travail, pour arriver à avoir la parité sachant également que le délai du prochain mandat risque d'être d'un an supplémentaire à cause des élections présidentielles ». M. le Maire passera le flambeau mais fera tout pour aider à faire une belle équipe, il fait confiance aux élus actuels qui ont toujours été présents à ses côtés.

M. LAPERRIERE Nicolas demande où en est la reprise du Chemin de La Yue (manque la proposition de prix aux propriétaires). La délibération a bien été envoyée, nous allons relancer le dossier.

Une rencontre avec l'Association LE CHAVATHON pour présenter leurs futurs projets a eu lieu avec M. le Maire et les adjoints.

Relance faite au sujet du dossier de La Peyrouse : M. le Maire informe qu'il travaille sur un dossier pour le Procureur.

Information d'un signalement en mairie d'une personne qui a eu un accident dans un virage sur la Route de Verrens après l'intersection avec le Chemin du Crêt direction Le Touvet. Un camion qui roulait vite a obligé la personne à serrer à droite et a pris la cunette à cet endroit ce qui a endommagé le carter de sa voiture. Elle demande à la mairie d'élargir la route ou de mettre des grilles sur la cunette afin de pouvoir rouler dessus. Les élus répondent que la largeur de la voirie est normale, qu'il n'y a pas de marquage pour faire comprendre qu'il faut partager la route et donc rouler à vitesse adaptée.

M. DUVAL Olivier fait un point sur la mobilité : état d'avancement des pistes cyclable et desserte d'Alpespace avec une passerelle – la présentation au comité des maires aura lieu le 04/09/2025 avec un aboutissement pour les piétons et les cycles sur une voie sécurisée le long de l'Isère.

4 arceaux à vélo mis à disposition à titre gracieux par la Communauté de Communes Cœur de Savoie seront installés aux alentours de la mairie favorisant ainsi les mobilités douces des usagers pour se rendre devant les établissements et services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 octobre 2025

Publié le **28 OCT. 2025**

La secrétaire de séance
BENOIT Véronique

Le Maire,
DURET Michel

